

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20240327_5 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil: 55

Présents : 46

Absents : 2

Pouvoirs : 7

L'an 2024, le 27 mars, à 19h03, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 18 mars 2024.

Sont présents : Madame BENS Aid, Madame BERTIN, Monsieur STERN, Monsieur BESSAC, Madame DEHAY, Monsieur DELAUNAY, Madame YONIS, Monsieur DI GALLO, Madame GLEMAS, Monsieur GUEGUEN, Madame HEDHUIN, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur VIGNERON, Madame HRISTACHE, Madame KA, Madame LANA, Monsieur METTEY, Monsieur PERREAU, Monsieur LAMARCHE, Madame PEYRAMAURE, Madame TERNISIEN, Madame MENHOUDJ, Monsieur BEDREDDINE, Madame CREACHCADEC, Monsieur BELTRAN, Madame ATTIA, Monsieur MOLOSSI, Madame ALPHONSE, Monsieur LE CHEQUER, Madame BONNEAU, Madame LELEU, Madame GUERIN, Madame LE GOURRIEREC, Monsieur MADAULE, Monsieur MOLOSSI, Monsieur SERNE, Madame SERRES, Monsieur LEGHMIZI, Monsieur CHARLES, Monsieur CONSALVI, Madame DEFINEL, Madame DOUCOURE, Monsieur LEROY, Monsieur MBARKI, Monsieur REBELLE, Monsieur REZIG.

Absents donnant pouvoir : Madame Anne-Marie HEUGAS à Madame Mireille ALPHONSE, Madame Djeneba KEITA à Monsieur Patrice BESSAC, Madame Alexie LORCA à Monsieur Philippe LAMARCHE, Monsieur Thomas CHESNEAUX à Madame Nathalie LANA, Monsieur Richard GALERA à Monsieur Olivier MADAULE, Madame Karine POULARD à Monsieur Olivier STERN, Madame Marie-France PREVIATO à Monsieur Yann LEROY.

Absents : Madame MAZE, Monsieur GUILLOT.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À la majorité des voix, Olivier MADAULE a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h03.

DEL20240327_5 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération DEL20240327_4 du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la tenue de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré

A la majorité par

51 voix pour

2 voix contre : Choukri YONIS, Pierre SERNE

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,38 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principe (THRS) : 26,76 %

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services

Véronique TARTIE-LOMBARD